

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Be/

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'Etat*

*des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi,

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 8 Février 1933,

Vu le consentement donné par M. Musnier de Pleignes, propriétaire, à la date du 16 Août 1933,

Arrête :

Article premier.

La grotte de Fontechevade, section G, n°141 du plan cadastral de la commune de Montbron (Charente)

est classé e parmi les monuments historiques

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente  
et au Maire de la commune d' Montbron,  
ainsi qu'à M. Musnier de Pleignes, propriétaire,  
demeurant à Fontechevade, Montbron (Charente)*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 6 Septembre*

*1933*

*A. M. W. Rie*